

CONDITIONS DE VENTE

La vente se fera expressément au comptant.

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur, et aura pour obligation de remettre ses nom et adresse.

Il devra acquitter en sus des enchères les frais suivants : 24 % TTC.

En sus, en cas d'enchère via une plateforme, l'acquéreur devra s'acquitter de 1,8 % TTC .

Un enchérisseur ne pouvant participer à la vente devra remplir un formulaire d'ordre d'achat.

L'ordre d'achat par téléphone est recevable à la condition expresse qu'il se double d'un ordre ferme à hauteur de l'estimation basse.

Le commissaire-priseur agira pour son compte et selon les instructions mentionnées.

Les ordres d'achat sont des facilités pour les clients, le commissaire-priseur ou le personnel de la Maison de Ventes ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour une toute autre cause.

Les éventuelles modifications au catalogue seront annoncées verbalement pendant la vente et annotées au procès-verbal.

Aucune réclamation ne sera recevable une fois l'adjudication prononcée, les expositions préalables ayant permis aux acquéreurs de constater l'état des objets présentés.

Les dimensions et les poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le rentoilage, le parquetage et le doublage constituent des mesures conservatoires et ne sont pas signalés.

Les restaurations, si elles sont d'usage et peu importantes, ne sont pas signalées.

Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

MODES DE REGLEMENT :

- **VIREMENT bancaire** en euros : possible dans tous les cas, et impérativement pour les montants supérieurs à 23000 € et pour les règlements des acquéreurs étrangers, frais à la charge du donneur d'ordre. Aucun lot n'est délivré avant réception définitive des fonds sur le compte de l'étude.

Merci de privilégier les règlements par **virement instantané** en d'indiquant le NUMÉRO et le NOM DE ACQUÉREUR figurant en tête de votre bordereau. Il est conseillé de créer le compte bénéficiaire avant la vente si la banque de l'acquéreur demande un délai pour valider le bénéficiaire.

IBAN : FR76 3000 3032 0500 0204 2689 715

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : TULOUP ENCHERES COMPTE REGLEMENTE

Les clients non-résidents de la communauté européenne ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT comprenant les frais bancaires qui sont à leur charge.

- **ESPECES** : jusqu'à 1000 € pour les professionnels et pour les particuliers résidents de la communauté européenne, jusqu'à 15000 € pour les particuliers non-résidents sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

- **CHEQUE** : en règlement d'un global de bordereaux inférieur à 1000€. La présentation de deux pièces d'identité est impérative. Aucune délivrance n'aura lieu avant encaissement définitif du chèque. En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par carte bancaire.

Aucun lot ne sera remis à l'acquéreur avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

EXPEDITION :

La livraison ou expédition peut être faite à la demande expresse, selon le mode et la prestation choisis par l'acquéreur. Ce dernier en supporte le coût et en prend l'entière responsabilité.

Les frais d'envoi, conditionnement ou de livraison feront l'objet d'un devis établi par un transporteur ou un prestataire compétent. L'acquéreur qui demanderait un envoi postal décharge entièrement Maître TULOUP de toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, d'accident ou de bris. Il reconnaît avoir été avisé que cet envoi se fait à ses risques et périls et renonce, par le seul fait de son adjudication, à tout recours contre l'opérateur.

EXPORT :

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai **d'un mois** pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation :

Les achats sont réglés TTC en totalité par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera **UNIQUEMENT** selon les conditions cumulatives ci-dessous:

- Les marchandises doivent être exportées dans le mois qui suit la vente.
- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur à l'étranger.
- Réception de l'original de l'imprimé EX A avec la mention ECS SORTIE délivré par le transitaire ou les douanes.

EXPEDITION INTRACOMMUNAUTAIRE :

L'acquéreur règle ses achats en totalité (TVA incluse) par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera **UNIQUEMENT** selon les conditions cumulatives ci-dessous :

- Les marchandises doivent être délivrées dans le mois qui suit la vente.
- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur appartenant à un pays de la communauté, avec N° de TVA intracom.
- A l'enlèvement, le CMR tamponné par le transporteur et précisant les coordonnées de l'acquéreur.
- A l'arrivée des marchandises dans le pays de la C.E.E., une copie du CMR doit nous être adressé par mail, complété, daté et signé par l'expéditeur, le transporteur et le destinataire (case 22, 23 et 24 sur un document CMR type)

DELIVRANCE DES LOTS ET GARDIENNAGE:

La délivrance au public des lots se déroule **UNIQUEMENT sur rendez-**. Il est conseillé aux adjudicataires de procéder sous quinzaine à l'enlèvement pour éviter tout frais de stockage et de gardiennage qui seraient à leur charge jusqu'à 5 € ht par jour et par objet.